



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 05/2024

Portant réglementation de la circulation dans la ruelle de la Brosse

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande du 6 mars 2024 de la société l'Alsacienne de Rénovation pour l'autorisation de poser un échafaudage au 3 ruelle de la Brosse chez monsieur Matussik.

CONSIDERANT La pose d'un échafaudage au 3 ruelle de la Brosse chez monsieur Matussik pour des travaux de toiture prévus du 26 mars au 5 avril 2024,

CONSIDERANT que la ruelle de la Brosse est en sens unique en raison de l'étroitesse de la rue et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRETE

- Article 1 :** La voie de circulation sera rétrécie dans la ruelle de la Brosse au droit du chantier entre le 26 mars et le 5 avril 2024.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront placés au droit du chantier par la société l'Alsacienne de Rénovation.
- Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.
- Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur de la société l'Alsacienne de Rénovation
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 11 mars 2024
Le Maire :



Francis LAAS